

Image not found or type unknown



Redressement impôts 2008/2009

Par **wolf77**, le **29/04/2011 à 18:54**

Bonjour,rnrnMa compagne a reçu de la recette des impôts une lettre AR lui réclamant un montant de 2.030 € + 120 € frais de retard + majoration 203 € soit un total de 2.353 €.rnAyant fait nos déclarations par internet, j'ai dû faire une erreur, j'ai déclaré mes deux filles sur ma compagne et une sur moi en 2009.rnrnAvons nous le droit de déclarer un enfant chacun ?

Par **mimi493**, le **29/04/2011 à 21:10**

Qui a la charge des enfants ?

Par **wolf77**, le **30/04/2011 à 06:35**

nous deux ils sont scolarisé et vive a la maison

Par **mimi493**, le **30/04/2011 à 12:08**

vous avez combien d'enfants ?

Par **wolf77**, le **30/04/2011** à **18:41**

2 enfants

Par **francis050350**, le **05/05/2011** à **13:53**

Bonjour , rnIl y a un très gros problème . Normalement en droit on ne peut vous réclamer un impôt sans vous avoir adressé au préalable une lettre avec AR dite 2120 de proposition de rectification . Peut être avez vous eu une lettre recommandée non retirée ? Dans ce cas c'est à l'administration de faire la preuve de l'envoi . Il ne lui suffit pas d'avoir la lettre en retour avec la mention non réclamée car c'est un agent non assermenté ou un auxiliaire qui assure la distribution . L'administration a obligation dans ce cas de demander la certification par le responsable du bureau de poste (cadre A ou B , inspecteur ou contrôleur) de la non distribution du pli.rnVous pouvez donc faire une réclamation avec AR refusant le paiement pour vice de forme et de demander le sursis à paiement (article L.277 du LPF) soit rien à payer en attendant l'instruction de la réclamation et éventuellement un recours gratuit au tribunal administratif . Précisez bien dans la réclamation que vous n'avez pas reçu de proposition de rectification et que l'administration si elle vous a envoyé un courrier non réclamé doit produire une attestation du chef de bureau de poste confirmant la présentation non réclamée . Compte tenu du délai entre l'envoi de cette lettre et de la date de mise en recouvrement vous serez gagnant à coup sûr pour vice de forme car la poste ne conserve pas longtemps ces justificatifs et ils ne s'avancent pas à mentir s'ils n'ont pas la preuve .rnBonne chance !

Par **mimi493**, le **05/05/2011** à **14:01**

En dehors du vice de forme, sur le fond : vous avez deux enfants, vous en avez déclaré 3, donc ...

Par **francis050350**, le **05/05/2011** à **15:15**

Bonjour Mimi , rnVous avez raison , sur le fond il y a un problème , mais comment a-t-il taxé le contrôleur ? un enfant chacun ou les 2 à l'un et 0 à l'autre au plus fort des rappels d'impôt ?rnJe ne suis pas sûr que le fond ait été respecté .rnDe plus la loi est la loi et c'est un ensemble qui passe avant tout par la forme . Il est déraisonnable de maintenir une conséquence juridique quelle qu'elle soit dès lors que les droits de la personne n'ont pas été respectés .